

	Congé Longue Maladie (CLM)	Congé Longue Durée (CLD)
Quelles maladies ?	Liste fixée par l' Arrêté du 14 mars 1986 , liste non limitative. Le comité médical peut accorder le CLM dans le cadre d'une autre affection.	<ul style="list-style-type: none"> - affection cancéreuse - tuberculose - maladie mentale - poliomyélite - déficit immunitaire grave et acquis
Conditions ?	Après constatation de l'affection et accord du congé, la première année est toujours classée en CLM.	<p>Le CLD intervient dans le prolongement d'un Congé longue Maladie (CLM) après avoir épuisé la période rémunérée à plein traitement du CLM (1 an).</p> <p>Passer du CLM au CLD n'est pas obligatoire. Vous pouvez rester en CLM avec l'accord du Comité Médical.</p>
Quelle est la durée ?	<ul style="list-style-type: none"> - Durée de 3 ans, - Accord ou renouvellement pour des périodes de 3 à 6 mois de manière continue ou fractionnée - Récupération des droits après une année de reprise du travail effective. 	<ul style="list-style-type: none"> - Durée de 5 ans, - Accord ou renouvellement pour des périodes de 3 à 6 mois de manière continue ou fractionnée - non renouvelable. 1 seul CLD par carrière et par groupe de maladies.
Quelle rémunération ?	Plein traitement pour la 1 ^{ère} année, puis demi traitement pour les 2 autres années.	Plein traitement pour les 3 premières années, puis demi traitement pour les 2 autres années.
Quel impact sur le poste ?	Le CLM permet de conserver le bénéfice de son poste	Le CLD peut ouvrir la vacance du poste